

## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement, de

Toulouse, le 04/04/2018

l'Aménagement et du Logement

Département écologie

Affaire suivie par : Laëtitia Babillote

Téléphone : 05.61.58.64.90

Télécopie : 05.61.58.99.55

Courriel : [laetitia.babillote@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laetitia.babillote@developpement-durable.gouv.fr)

**Analyse technique sur le dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre du  
L411-1 et 2 du code de l'environnement :**

**Projet d'extension et de renouvellement de carrière**

**Commune de Bagnac sur Célé (46)**

**N°projet** : 2018-02-14a-00331

**N°demande** : 2018-00331-011-001

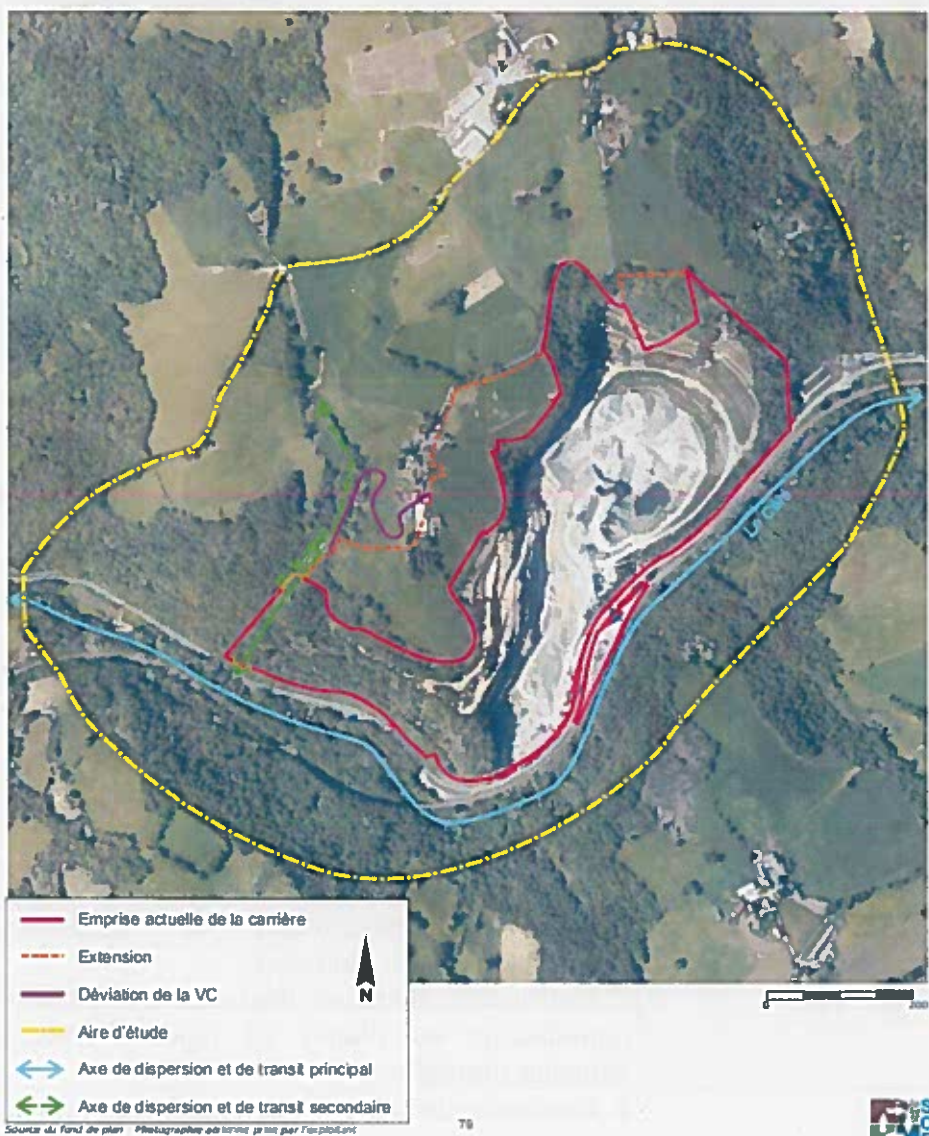
Demander	Société des carrières du massif central (COLAS)
Bureau d'étude environnement	SOE environnement
Nombre et groupe d'espèces :	14 oiseaux, 1 mammifère, 4 amphibiens
Cerfa :	1. Capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées 2. Destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées
Procédure du dossier	1. Dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), incluant une étude d'impact, 2. Demande de permis de construire, 3. Déclassement et reclassement de la voie communale, 4. Notice d'incidence Natura 2000, 5. Dossier de dérogation espèces protégées, 6. Déclaration loi sur l'eau, 7. Dossier d'autorisation de défrichement.

## I - Présentation du projet

### a - Contexte du projet

La demande concerne le renouvellement et l'extension de la carrière de Bagnac sur Célé pour une surface totale de 34,6 ha et sur une durée de 30 ans.

Ce projet implique la déviation d'une voie communale, du défrichage et l'installation de postes de criblage concassage.

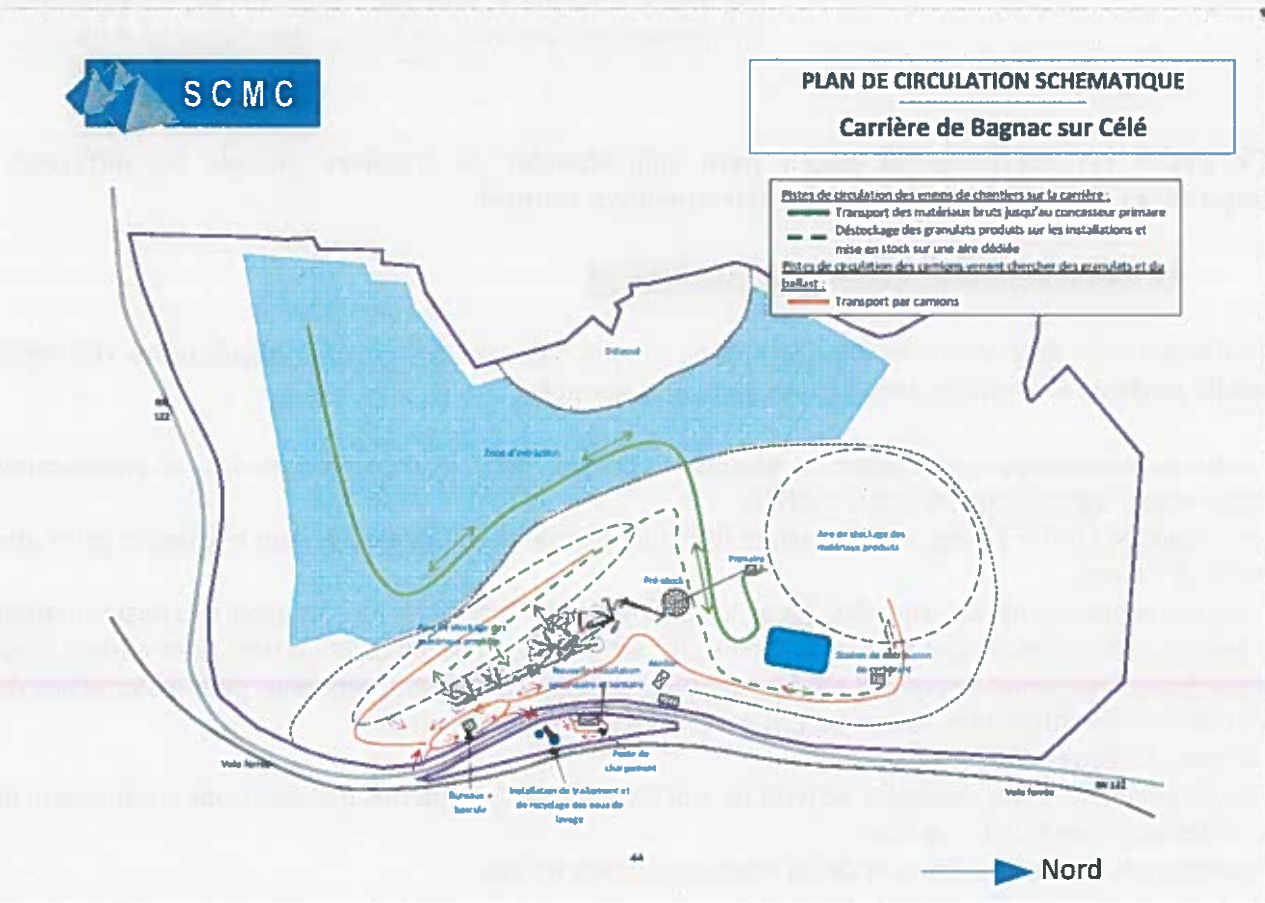


L'activité concerne l'extraction à ciel ouvert de gneiss destiné à alimenter en tout venant l'installation de concassage-criblage.

Dans ces installations, les matériaux sont traités pour la fabrication de granulats destinés au marché local du BTP. Les débouchés principaux de l'exploitation resteront, comme actuellement, l'approvisionnement des marchés routiers locaux et départementaux, l'approvisionnement de centrales à béton et usines de préfabrication de béton, ainsi que la fourniture de ballast pour la SNCF.

L'enfoncement du carreau actuel jusqu'à la cote finale de 219 m NGF se fera progressivement vers le nord-ouest, puis l'ouest, puis le sud. Les parties au centre et à l'est sont consacrées à la station de transit de matériaux, aux installations de traitement (criblage, concassage, lavage), aux bassins

d'eau de process et de rétention des eaux pluviales, au stockage des carburants et à tous les locaux nécessaires aux diverses activités de la carrière. La partie nord a été réaménagée.



Les principales activités liées à la carrière

<p>Exploitation de la carrière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichage (3 ha 52 a 64 ca)</li> <li>- Décapage de la découverte</li> <li>- Stockage de la découverte</li> <li>- Extraction des gneiss leptynitiques</li> <li>- Plan de tir</li> <li>- Reprise des gneiss extraits</li> </ul>
<p>Production de granulat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus de traitement des matériaux</li> <li>- Modifications des installations de traitement</li> </ul>
<p>Déviations de la voie communale n°11</p>	<p>L'exploitation des terrains de l'extension va nécessiter de dévier la voie communale (VC) n°11 qui longe actuellement le haut des fronts (particulièrement au sud-ouest) de la carrière. Cette déviation sera effectuée, dans les 2 ans qui suivront l'obtention de l'autorisation, soit durant la phase 1 : elle sera établie sur des prairies difficiles à exploiter présentant des pentes de 35 % en moyenne avant d'être rétrocedée par la suite à la commune de Bagnac-sur-Célé.</p>
<p>Apport de matériaux inertes pour le</p>	<p>Ils seront conformes à l'article 12.3 de l'arrêté modifié du</p>



réaménagement de la carrière

22 septembre 1994 : sont strictement interdits les matériaux putrescibles (bois, papier, carton, déchet vert, plâtre,...), les matières plastiques, les métaux, les déchets à base d'amiante et tout autre type de déchets (que ceux expressément autorisés et dont la liste figure ci-dessous).

**Ce projet est correctement décrit pour appréhender de manière globale les différents impacts qu'il occasionnera sur son environnement naturel.**

#### **b - Finalité du projet (pages 69 et suivantes)**

La demande de dérogation espèces protégées est justifiée par **des raisons impératives d'intérêt public majeur**. Ces raisons impératives sont ainsi énoncées :

- activité économique dynamique et besoins important dans le département du Lot (production relativement stable/données 2010 à 2015),
- le projet est étudié à long terme puisque le renouvellement et l'extension sont demandés pour une durée de 30 ans,
- approvisionnement du marché local (réduction des distances de transport, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre) : les sables et gravillons de la carrière sont utilisés pour la production de béton et pour la fabrication d'enduits et d'enrobés bitumineux pour les couches de roulements des différentes routes du Lot et des départements riverains.
- soutien à l'économie locale,
- développement d'une nouvelle activité de stockage de déchets inertes qui serviront ultérieurement au réaménagement de la carrière
- maintien de 8 emplois direct et de 40 emplois indirect locaux

**Au vu des enjeux socio-économiques et environnementaux présentés dans le dossier de dérogation espèces protégées, la DREAL qualifie le projet d'intérêt public majeur.**

#### **c - Absence de solution alternative (pages 68 et 69)**

Les sites potentiellement envisageables pour les exploitations de carrière sont peu nombreux en raison de contraintes abondantes. :

- le sous-sol doit renfermer un gisement de roche massive dure présentant de bonnes caractéristiques physiques de résistance à la fragmentation, à l'usure, au polissage, à l'abrasion, etc.,
- le sous-sol doit renfermer un gisement exploitable dans de bonnes conditions tant techniques qu'économiques,
- les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être favorables,
- la desserte par le réseau routier doit être favorable (accès aisé par une voirie adaptée),
- les habitations du voisinage doivent être distantes et/ou percevant peu l'exploitation,
- les contraintes naturelles doivent être faibles (site peu sensible sur le plan environnemental et/ou une possibilité de protéger la biodiversité et de la valoriser dans le cadre du réaménagement).

Il est vrai que la création d'une nouvelle carrière de roche massive dure (granité, diorite, gneiss...) pourrait remplacer celle de Bagnac-sur-Célé ; cependant, compte tenu de la présence effective d'une connexion au réseau viaire (route nationale RN122) et d'une connexion au réseau ferroviaire (voie ferrée Toulouse – Paris) mais également au vu des enjeux environnementaux bien identifiés et des mesures écologiques qui peuvent être mises en place sur le site, le choix de la poursuite de

l'exploitation de cette carrière est justifiée.

De même, les alternatives au sein même de la carrière sont contraintes du fait de la présence de la rivière du Célé à l'est. Ainsi, l'extension de la carrière ne peut se faire qu'à l'Ouest de la zone déjà exploitée.

**Au regard des éléments avancés dans le dossier de dérogation espèces protégées, les alternatives au projet semblent largement limitées. L'argumentaire exposé est clair et facilite la bonne compréhension du lecteur.**

#### **d - Maintien dans un état de conservation favorable des espèces dans leurs aires de répartition naturelle**

Après une analyse des enjeux, des impacts et des mesures d'atténuation et de compensation, le maître d'ouvrage conclut que les impacts résiduels du projet d'extension et de renouvellement seront négligeables à faibles.

Une synthèse sous forme de tableau retrace toute cette réflexion menée durant l'élaboration du projet (enjeux, impacts des travaux, mesures d'atténuation, impact résiduel, mesures de compensation impacts après toutes les mesures, évaluation de l'état de conservation) en page 202 du dossier.

<b>Groupe</b>	<b>Etat de conservation après travaux et mesures environnementales</b>
Avifaune et Verspère de Savi	Bon
Mammifère	Très bon
Amphibien	Correct

**Au moment de la finalisation du dossier de dérogation espèce protégées, aucun projet connu n'est recensé sur la commune de Bagnac-sur-Célé ou les communes alentours par le bureau d'étude qui conclue donc en l'absence d'impacts cumulés. Le milieu naturel semble bien préservé autour du projet. Ceci renforce l'idée qu'il est préférable de renouveler et d'étendre l'autorisation d'exploiter.**

## **II. Articulation avec les autres procédures**

Ce dossier relève de décisions au titre du code de l'environnement :

- Dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), incluant une étude d'impact.
- Notice d'incidence Natura 2000
- Dossier de dérogation espèces protégées,
- Déclaration loi sur l'eau
- Dossier d'autorisation de défrichement

## **III. Etude faune-flore et milieux naturels**

### **a - Connaissances existantes**

Afin d'optimiser et d'orienter ses recherches, le bureau d'étude a consulté différentes bases de données:

- Baznat (Base de données naturalistes partagée en Midi-Pyrénées)
- Tela-botanica
- Silene (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) pour la flore de la commune de Bagnac-sur-Célé
- L'atlas en ligne des papillons de Midi-Pyrénées
- Les Web'obs de Midi-Pyrénées
- Faune Nord-Midi-Pyrénées

De même différents acteurs ont été sollicités :

- Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CEN-MP)
- Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE-MP)
- Société des Naturalistes Lotois (SNL)
- Ligue de Protection des Oiseaux du Lot (LPO 46)

Les terrains du projet sont inclus ou à proximité de :

Zones naturelles	Distance au projet
NATURA 2000 - FR8301065« Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs »	4,3 km
ZNIEFF de type II n°730030128 «Ségala lotois:bassin versant du Célé ».	Inclus (Toutefois, les milieux qui y sont identifiés à forts enjeux sont différents de ceux présents dans l'aire d'étude immédiate du projet.)
ZNIEFF de type I « Le Célé à Bagnac » (n°830020448)	1,1 km
ZNIEFF de type I : - n°830007464« Environs de Roquetanière » - n°830020445 « Environs de Pierres-Blanches » n°8830009915 « Buttes calcaires du bassin de Maurs », - n°730011014« Bois de Felzins et des Rouquettes, Roc de Gor et cours du Célé attenant »	< 5km
ZNIEFF de type II - n°830007464« Bassin de Maurs et sud de la Chataigneraie »	<5 km

Les milieux présents dans le site Natura 2000 « Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs » ayant justifié ce classement sont différents de ceux de l'aire d'étude du projet. Il n'existe aucun lien entre les deux sites.

Deux habitats déterminant ZNIEFF sont situés sur l'aire d'étude immédiate et identifiés d'enjeux fort. Il s'agit des habitats suivants:

- 91E0 Petit ruisseau et bois riverain (numéro 15 sur la carte voir [b.inventaires et enjeux](#) ci dessous)
- 91E0 Ripisylve du Célé (numéro 16 sur la carte voir [b.inventaires et enjeux](#) ci dessous)

Les investigations du bureau d'étude SOE témoignent d'une bonne prise en compte des données existantes qui ont permis d'affiner leurs inventaires de terrain.

### **b - Inventaires et enjeux**

Les inventaires terrain ont été réalisés au sein de l'aire d'étude qui semble correctement justifiée au



regard des éléments du paysage (la rive droite du Célé au sud, la zone boisée s'étendant vers la vallée de la Veyre à l'ouest, les prairies agricoles au Nord et une partie du bois à l'est de la carrière actuelle). Cette aire d'étude comprend l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

**Les inventaires s'échelonnent de 2006 à 2016 avec en tout 43 passages.**

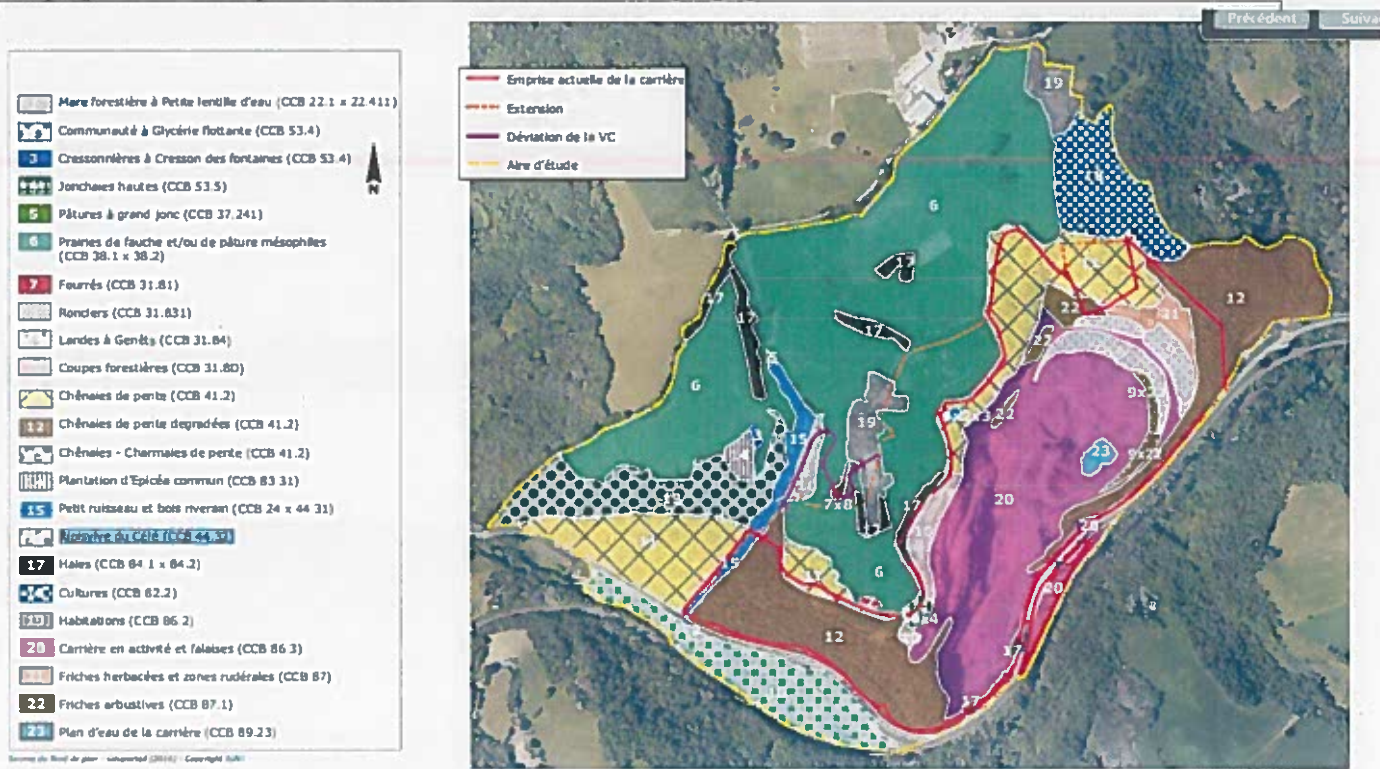
Depuis 2013, la LPO effectue des inventaires, à raison de 8 passages en moyenne par an, sur le périmètre de la carrière dans le cadre d'un suivi avifaunistique.

En 2016, 5 passages diurnes et 3 nocturnes ont été effectués par le bureau d'étude SOE Environnement missionné pour le dossier de dérogation espèces protégées.

Habitats / flore

Ces campagnes ont permis d'identifier 23 habitats de végétation dont certains sont d'enjeu moyen à fort (voir cartographie suivante):

- Chênaies de pente (CCB 41.2 - 13% de la surface projet)
- Petit ruisseau et bois riverain (CCB 24/CCB 44.31 - <1% de la surface projet)
- Ripisylve du Célé (CCB 44.32 - <1% de la surface projet)



Faune

Depuis 2006, 196 espèces animales ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une très bonne richesse spécifique.

Le tableau suivant témoigne des différents enjeux (espèces, habitats d'espèce) identifiés sur le site (en jaune les enjeux les plus forts sont mis en évidence).

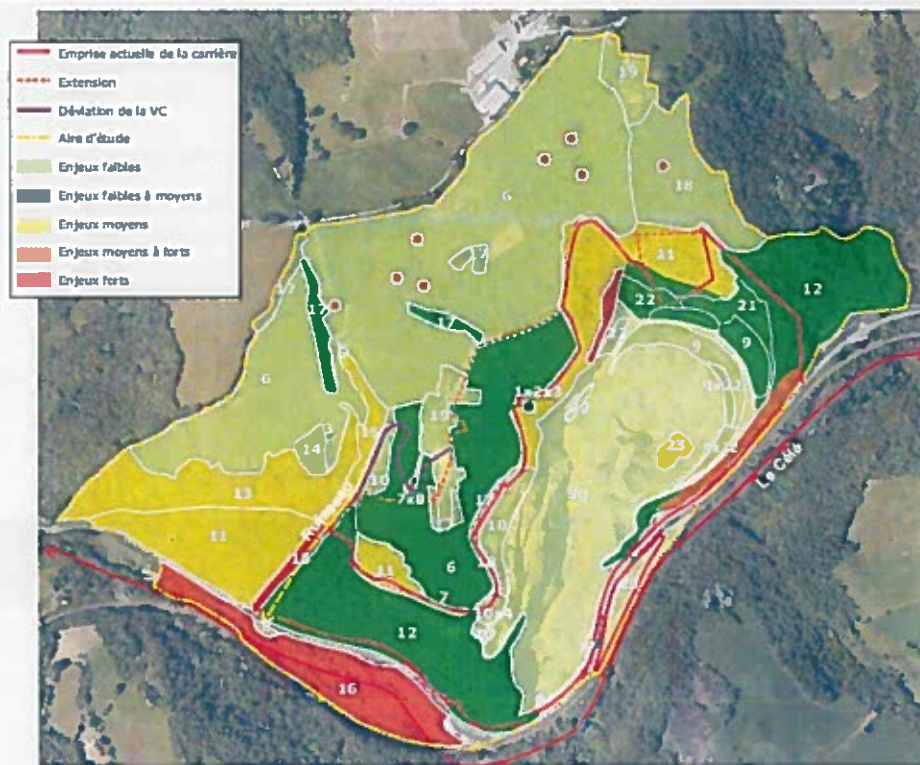
Espèces	Enjeux
Faucon pellerin	Fort
Vespère de Savi	Moyen à fort

Faucon crecerelle Bouscarle de cetti Grand corbeau Hirondelle de rochers Alyte accoucheur	Moyen
Bondrée apivore Bruant fou Hirondelle rustique Tichodrome échelette Ecureuil roux Grand Rhinolophe Pipistrelle commune Sérotine commune Crapaud commun Salamandre tachetée Triton palmé	Faibles à moyen

Habitat d'espèce	Espèce
<b>AVIFAUNE</b>	
Front rocheux au nord-est de l'aire d'étude	Forts
Zones boisées les plus denses de l'aire d'étude partie ouest de l'aire d'étude, hors du périmètre projeté par l'extension	Faibles à moyens
<b>CHIROPTERE</b>	
Le Célé et les falaises au nord-est de l'aire d'étude (gîte estival pour le Vespère de Savi)	Forts
Le bois dans la partie ouest de l'aire d'étude et les bassins de gestion de l'eau dans la carrière actuelle (Terrains de chasse)	Faibles à moyens
<b>REPTILES</b>	
Linéaires de haies arborées au sein des prairies agricoles dans la partie nord de l'aire d'étude Zones d'éboulis rocheux au sein du secteur réaménagé à l'est de la carrière actuelle	Faibles à moyens
<b>AMPHIBIEN</b>	
Le Célé et la Veyre	Fort
Mare forestière	Faibles à moyens
Bassins de gestion des eaux de la carrière actuelle Le ruisseau qui longe les terrains de l'extension à l'ouest	Moyen
<b>ODONATE</b>	
Mare forestière	Faibles à moyens
<b>INSECTES</b>	
Arbres isolés au nord et des arbres morts en bordure sud-est	Moyens a forts



- Mare forestière à Petite lentille d'eau (CCB 22.1 x 22.411)
  - Communauté à Glycérie flottante (CCB 53.4)
  - Cressonniers à Cresson des fontaines (CCB 53.4)
  - Jonchaies hautes (CCB 53.5)
  - Pâtûres à grand jonc (CCB 37.241)
  - Prairies de fauche et/ou de pâture mésophiles (CCB 38.1 x 38.2)
  - Fourrés (CCB 31.81)
  - Ronciers (CCB 31.831)
  - Landes à Genêts (CCB 31.84)
  - Coupes forestières (CCB 31.8D)
  - Chênaies de pente (CCB 41.2)
  - Chênaies de pente dégradées (CCB 41.2)
  - Chênaies - Charmaies de pente (CCB 41.2)
  - Plantation d'Épicéa commun (CCB 83.31)
  - Petit ruisseau et bois riverain (CCB 24 x 44.31)
  - Ripisylve du Célé (CCB 44.32)
  - Haies (CCB 84.1 x 84.2)
  - Cultures (CCB 82.2)
  - Habitations (CCB 86.2)
  - Carrière en activité et falaises (CCB 86.3)
  - Friches herbacées et zones rudérales (CCB 87)
  - Friches arbustives (CCB 87.1)
  - Plan d'eau de la carrière (CCB 89.23)
- Axe de dispersion et de transit secondaire à enjeux moyens  
→ Axe de dispersion et de transit principal à enjeux forts



Les investigations et les inventaires menés par le bureau d'étude permettent d'appréhender les différents enjeux du projet. On peut ainsi aisément constater un recoupement entre les enjeux d'espèces et les enjeux d'habitats d'espèces. Ceci facilite le travail de recoupement des enjeux avec les travaux d'exploitation et ainsi facilite l'identification du degré d'impact du projet.

**c - Nature des travaux et impacts avant mise en place des mesures environnementales (voir page 143 et 144)**

Avant la mise en place des mesures environnementales, la destruction ou l'altération des habitats naturels s'étend sur 34,5525 ha.

Au sein de cette surface, les principaux enjeux concernés par la zone exploitable comprennent les chênaies les moins dégradées, la mare forestière et la falaise au nord-est de l'aire d'étude.

La destruction d'habitats d'espèces a été étudiée et il en ressort ceci :

Habitat / Groupe d'espèces	Impacts
Avifaune nichant en milieu boisé ou au sein d'une haie arborée	Destruction de nids d'espèces protégées, mais communes lors de la coupe des arbres (sur 3,2 ha)
Avifaune nichant en milieu rupestre	Destruction de nids d'espèces présentant des forts enjeux locaux lors de l'exploitation de la falaise (sur ~140 mètres linéaires)
Écureuil roux	Défrichage et exploitation en bordure immédiate de son domaine vital donc possible écrasement d'un individu sur environ 1,4 ha
Chiroptères	Possible destruction directe uniquement pour le gîte du Vespère de Savi au niveau des falaises au nord-est de l'aire d'étude. La destruction et l'altération de leur habitat de chasse et de transit ont été prises en compte dans l'impact « destruction ou altération des habitats de végétation et d'espèces ».
Crapaud commun	Destruction et assèchement de la mare pendant les travaux préparatoires.

Salamandre tachetée et Triton palmé	Écrasement d'individus par les engins de chantier.
Alyte accoucheur	Assèchement des ornières temporaires et remodelage des bassins de gestion des eaux Écrasement d'individus par les engins de chantier.
Reptiles	Risque très faible étant donné que cette espèce se concentre au niveau des lisières forestières et aux zones réaménagées de la carrière actuelle. Un risque minime persiste en cas de traversée d'un individu sur les zones de chantier et d'exploitation.
Arbres à insectes saproxyliques	Risque très faible étant donné que les arbres susceptibles d'être colonisés se localisent au nord et au sud-est de l'aire d'étude, hors périmètre projeté par l'exploitation

La destruction d'espèces a été étudiée et il en ressort ceci :

Espèce/Emprise/Levée	Impact potentiel du projet sur la conservation de l'espèce
Faucon Pèlerin/FORT	Fort
Vespère de Savi/MOYEN A FORT	Fort
Alyte accoucheur/MOYEN	Moyen
Bourscarle de Cetti/MOYEN	Moyen
Faucon crécerelle/MOYEN	Fort
Grand corbeau/MOYEN	Fort
Hirondelle de Rochers/MOYEN	Fort

**Cette étude permet d'avoir une appréciation des différents impacts (espèces et habitats d'espèces) que pourrait avoir le projet sans prise en compte des enjeux environnementaux. Ceci permet au porteur de projet de prioriser le déroulement de ces travaux, en particulier en évitant les secteurs à plus fort impacts, en considérant les contraintes économiques, technique et environnementales.**

#### **d - Mesures d'atténuation, impacts résiduels (phasage des mesures tableau page 200)**

Les mesures d'évitement sont ainsi énoncées :

ME1 : Réduction de l'emprise sur les milieux boisés d'intérêt patrimonial

ME2 : Préservation des falaises d'intérêt pour les espèces rupestres

Ainsi les boisements nord/nord-est et une partie des boisements au sud du projet (habitat favorable à l'avifaune, l'écureuil roux, à certains chiroptères – surface de 8,2 ha) sont évités ainsi que la falaise à plus fort enjeux (habitat favorable au Vespère de Savi, l'Accenteur alpin, le Bruant fou, le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau, l'Hirondelle de rochers, le Tichodrome échelette).

L'emprise du projet s'est donc concentrée sur le bois rivulaire en bordure de la déviation de la voie communale, sur les haies arborées bordant la voirie actuelle et sur les zones de chênaies les plus perturbées ou dégradées

**Un plan de gestion devra être mis en place afin d'une part d'identifier au sein des boisements évités des îlots de bois de sénescence et des îlots de bois de vieillissement et d'autre part afin de définir la gestion environnementale la plus pertinente de ces zones. Ce plan devra justifier et localiser ces différents boisements.**



Les impacts négatifs sur l'environnement n'ayant pu être pleinement évités à ce stade il est proposé dans le dossier de réduire la dégradation environnementale restante.

Les mesures de réduction sont ainsi énoncées :

- MR1 : Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention
- MR2 : Réduction des envols de poussières
- MR3 : Réduction du risque incendie
- MR4 : Réduction des risques de pollution
- MR5 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- MR6 : Mise en place d'un phasage d'exploitation progressif
- MR7 : Création de zones humides lors de la remise en état
- MR8 : Mise en place d'hibernaculum au niveau des zones non exploitées ou réaménagées

La mesure MR1 sera appliquée pour les phases de déboisements, débroussaillages et entretien du réseau de collecte des eaux pluviales. Elle sera également valable pour l'entretien et la gestion éventuelle des bois.

**Un examen préalable et un marquage des arbres caducifoliés sénescents des zones à défricher seront réalisés par un écologue spécialisé. L'abattage de ces arbres ne sera alors possible qu'entre le 1er octobre et le 30 novembre.**

**Les arbres les plus vieux et pouvant être colonisés par des espèces saproxylophages seront ensuite acheminés et entreposés au niveau des zones préservées (secteurs remis en état ou non exploités).**

**En réponse à l'AFB, trois hibernaculums seront disposés dans la partie nord de la carrière, déjà réaménagée et mise en défens dès l'obtention de l'arrêté de dérogation espèces protégées.**

**Grâce à la mise en application des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sur les milieux naturels, la faune et la flore est faible. Néanmoins, il persiste des impacts minimes pour les espèces forestières pour lesquelles 3,2 ha de leur habitat seront détruits.**

**De même, des impacts persistent pour le Crapaud commun, la Salamandre tachetée et le Triton palmé qui colonisent une mare forestière au nord de la carrière qui sera détruite dans le cadre de l'exploitation.**

**e – Effets cumulés - Mesures compensatoires ( phasage des mesures tableau page 200)**

Au moment de la finalisation de ce dossier, aucun projet connu n'est recensé sur la commune de Bagnac-sur-Célé ou les communes alentours.

Les mesures de compensation sont énoncées ainsi :

**MC1 : Mise en place de boisements compensateurs**

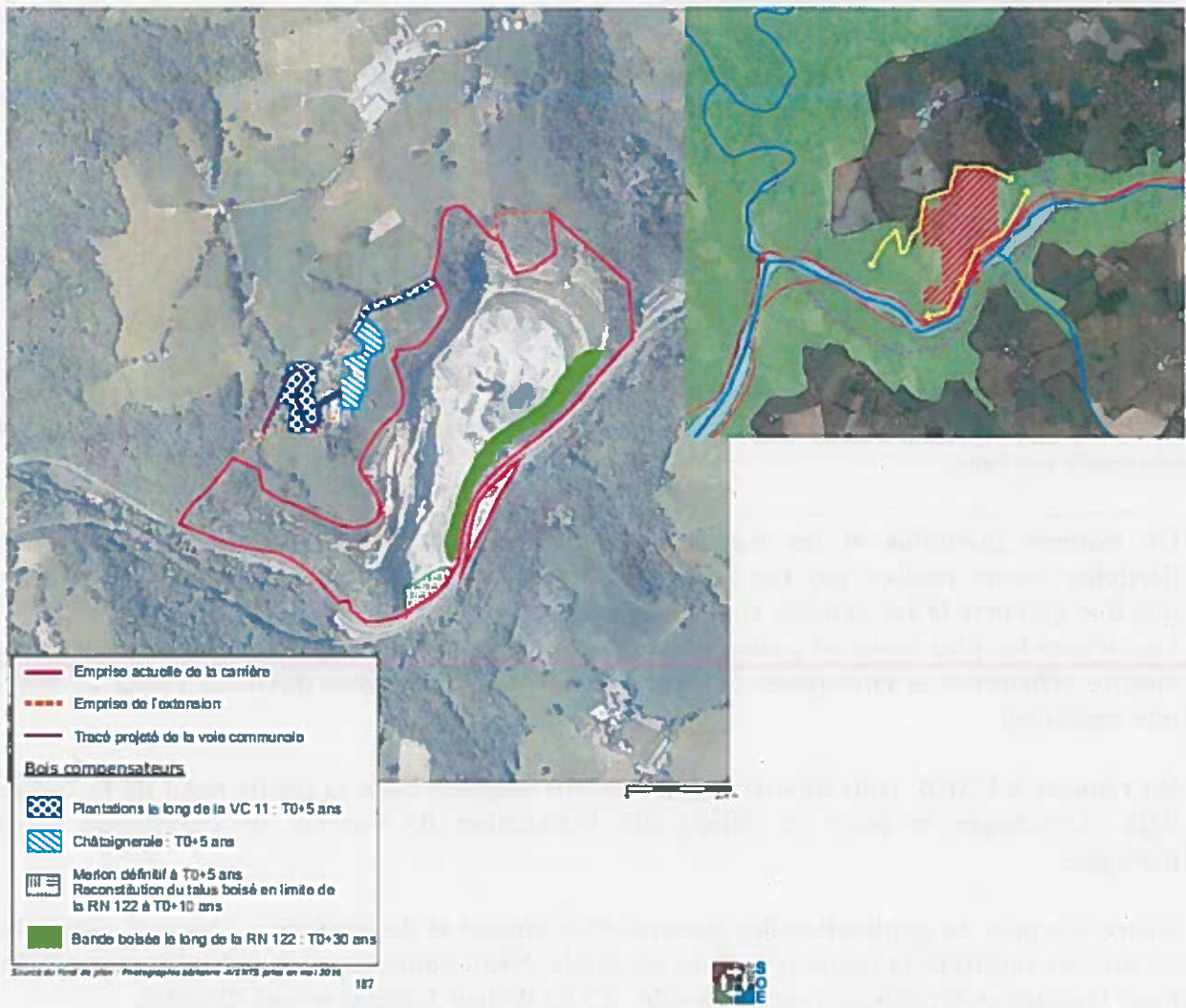
Quatre zones ont donc été identifiées pour accueillir ces bois :

- boisement des délaissés de la déviation de la voie communale au nord (essentiellement des chênes),
- plantation de haies arborées le long de la voie communale sur la partie qui longe l'emprise de la carrière projetée (essentiellement des chênes),
- mise en place d'une châtaigneraie au nord, entre l'emprise de l'extension de la carrière projetée et le hameau de Caffoulens,
- création d'une bande boisée le long de la RN 122 au sud (essentiellement des chênes sur un



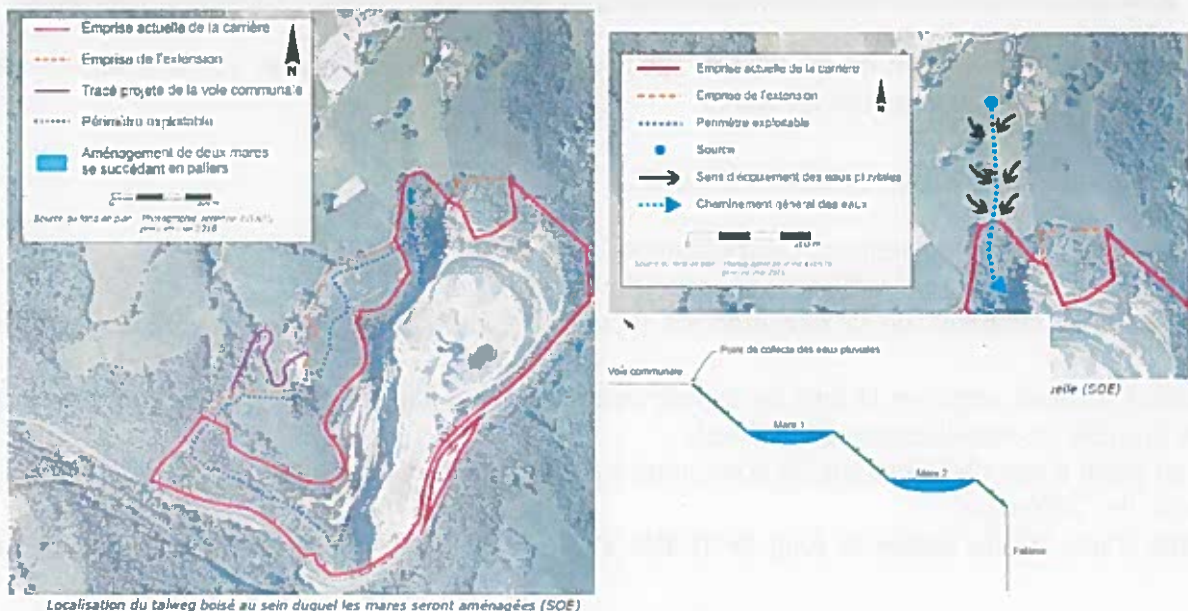
linéaire d'environ 250 m et une largeur d'environ 35 à 40 m)

### Mise en place des boisements compensateurs



### MC2 : Mise en place de mares compensatrices

Au moins deux mares seront aménagées au sein du talweg. Elles auront toutes une surface minimale de 25 m<sup>2</sup>.



### **MC3 : Pose de nichoirs à chauves-souris**

Des nichoirs à chauves-souris seront posés au niveau de la falaise préservée, et également sur certains arbres au sein des zones boisées préservées. Cela permettra de cibler des espèces ayant des mœurs différentes.

**La mesure MC1 a été étudiée de façon à prendre en compte les espèces impactées par le projet ainsi que les corridors boisés intéressant à recréer. Cette mesure sera mise en place progressivement à partir de T0+5. Lors de la phase de réaménagement de la carrière, un corridor boisé sera mis en place en bordure sud-est, le long de la RN 122 donc à T0+30.**

**La mesure MC2 devra être réalisée avant le début des travaux préparatoires au projet d'extension et de renouvellement afin que ces habitats soient effectifs avant la destruction de la mare forestière qui sera détruite au nord.**

### **I - Mesures d'accompagnement**

Il n'est pas prévu de mesure d'accompagnement

### **IV. Mesures de suivi (page 197)**

MS1 : veille écologique en phase chantier (MS1)

MS2 : suivi de l'avifaune rupestre sur les falaises préservées (MS2)

MS3 : étude du peuplement forestier du boisement compensateur (MS3)

MS4 : étude du peuplement batracologique

**Le partenariat engagé avec la LPO Lot sera prolongé afin de poursuivre le suivi de l'avifaune nichant sur les falaises préservées. Ce suivi permettra de s'assurer de l'efficacité et de la pertinence des mesures engagées pour l'avifaune dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement.**

**Un plan de gestion sera élaboré au vu des résultats de suivi des boisements compensateurs.**

**Toutes les espèces à enjeux supérieur à « faible » bénéficieront d'un suivi. Il s'agit des espèces suivantes :**

**la Bergeronnette grise, la Bondrée apivore, la Bouscarle de Cetti, le Bruant fou, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin, la Fauvette à tête noire, le Grand Corbeau, l'Hirondelle de rochers, l'Hirondelle rustique, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, la Sittelle torchepot et le Tichodrome échelette, l'Écureuil roux, le Grand Rhinolophe, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et le Vespère de Savi, l'Alyte accoucheur, le Crapaud commun, la Salamandre tachetée et le Triton palmé**

**Le calendrier d'intervention des suivis sera organisé à T0 (veille écologique), T0+1, T0+3, T0+5, T0+10, T0+15, T0+20, T0+25, T0+30.**

### **V. Coût global des mesures d'atténuation et de compensation**

Les mesures environnementales représentent un coût de 84 000 €.

### **VI. Avis demandés par la DREAL**

Compte tenu des impacts sur les espèces et les habitats d'espèces protégées, la DREAL a sollicité



l'avis d'experts pour cette demande de dérogation espèces protégées.

Ainsi, la DREAL a sollicité le 22 septembre 2017 l'Agence Française de la Biodiversité. Cette dernière a rendu un avis favorable sous réserve entre autre que les mesures de réductions soient renforcées.

Dans sa note en réponse à l'AFB, le porteur de projet précise que certaines mesures étaient déjà prises en compte dans le projet mais qu'effectivement elles n'avaient pas été intégrées au dossier de dérogation espèces protégées. Ceci a été corrigé.

## VII. Conclusion

La DREAL émet un **avis favorable** au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bagnac sur Célé à condition du respect des prescriptions énumérées dans son dossier de dérogation espèces protégées, et en particulier :

- la mise en place d'un plan de gestion des zones évitées dans lesquelles seront identifiés des îlots de bois de sénescence et des îlots de bois de vieillissement. Ce plan de gestion devra être validé par la DREAL avant sa mise en application. Il devra également être clairement mentionné la surface de chaque îlot, leurs localisations et leurs connectivités avec les vieux bois. La surface des îlots de bois de sénescence devra être supérieure à la surface d'îlots de vieillissement,
- un examen préalable et un marquage des arbres caducifoliés sénescents des zones à défricher seront réalisés par un ingénieur écologue spécialisé. L'abattage de ces arbres ne sera possible qu'entre le 1er octobre et le 30 novembre,
- mise en place de trois hibernaculums disposés dans la partie nord de la carrière déjà réaménagé et mise en défens,
- les mares forestières devront être réalisées avant le début des travaux préparatoires au projet de carrière afin que ces habitats soient effectifs avant la destruction de la mare forestière qui sera détruite au nord.

Agent instructeur

Laetitia Babillote



Responsable de la division Biodiversité Montagne et Atlantique

Chef de la division Biodiversité montagne et atlantique

Michael Douette

Michael DOUETTE